

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte
Services sociaux et autres services spécifiques
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique

MARCHE N°2426D05MP

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE,
TÉLÉSURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES
SYSTÈMES DE SURETE DES SITES
DE CCI DE LA DROME

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 22 novembre 2024 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme
52-74 Rue Barthélémy de Laffemas
BP 1023
26010 VALENCE
Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule de la commande publique : marches@drome.cci.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet..... | 3 |
| 1.2 - Mode de passation..... | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation..... | 4 |
| 1.5 - Nomenclature..... | 4 |
| 1.6 - Réalisation de prestations similaires..... | 4 |
| 1.7 - Renouvellement..... | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation..... | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 4 |
| 2.3 - Variantes..... | 4 |
| 2.4 - Développement durable | 4 |
| 3 - Conditions relatives au contrat..... | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution..... | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 5 |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité..... | 5 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres | 5 |
| 5.1 - Documents à produire | 6 |
| 5.2 - Visites sur site..... | 7 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 8 |
| 6.1 - Transmission électronique..... | 8 |
| 6.2 - Transmission sous support papier..... | 8 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres..... | 8 |
| 7.1 - Sélection des candidatures | 8 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres..... | 9 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation- clarification et négociation | 11 |
| 7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance..... | 11 |
| 8 - Renseignements complémentaires | 11 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 11 |
| 8.2 - Procédures de recours | 11 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, TÉLÉSURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SURETE DES SITES DE CCI DE LA DROME

Prestations attendues :

- Ouverture / Fermeture des bâtiments
- Gardiennage
- Télésurveillance
- Maintenance des systèmes de sureté (intrusion, télétransmission et vidéosurveillance)

Lieu(x) d'exécution :

| Nom du site | Adresse | Contact |
|--------------------------|--|---|
| CCI - HÔTEL CONSULAIRE | 52-74 Rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE | Camille BOLLAERT - 06 79 64 09 94 c.bollaert@drome.cci.fr |
| CCI - FORMATION | 52-74 Rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE | Camille BOLLAERT - 06 79 64 09 94 c.bollaert@drome.cci.fr |
| CCI - INEED | 1 Rue Marc Séguin - 26300 ALIXAN | Maria KOMANDER - 06 74 08 13 06 m.komander@drome.cci.fr |
| CCI - PÉPINIÈRE | 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN | Maria KOMANDER - 06 74 08 13 06 m.komander@drome.cci.fr |
| CCI - NEOPOLIS | 12 Avenue de la Gare - 26300 ALIXAN | Françoise BALSAN - 06 74 08 12 73 f.balsan@drome.cci.fr |
| CCI - FORMATION CONTINUE | 50 bis Cours Emilie du Châtelet - 26300 ALIXAN | Camille BOLLAERT - 06 79 64 09 94 c.bollaert@drome.cci.fr |
| CCI - CFPF | 160 Le Mas - 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE | Alexandre BONNET - 06 59 56 61 37 a.bonnet@drome.cci.fr |
| CCI - PORT DE COMMERCE | Zone Industrielle - 11 rue Louis Saillant - 26800 PORTES-LÈS-VALENCE | Mickaël WALCAK - 06 87 59 89 43 m.walcak@drome.cci.fr |

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un maximum de 250 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation | Montant maximum sur la durée totale du marché (4 ans) |
|--------|---|---|
| 01 | Gardiennage | 200 000 € HT |
| 02 | Télésurveillance | 10 000 € HT |
| 03 | Maintenance des systèmes de sureté (intrusion, télétransmission et vidéosurveillance) | 40 000 € HT |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|---|
| 79713000-5 | Services de gardiennage |
| 79711000-1 | Services de surveillance d'installations d'alarme |
| 72250000-2 | Services de maintenance des systèmes et services d'assistance |

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- La décomposition du prix forfaitaire (DPF) pour l'ensemble des lots
- Lots 1 et 3 : Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Lot 1 : Tableau reprise du personnel
- Lot 1 Annexe : « Agents mis à disposition et équipement technique »
- Lots 1 et 3 : Attestation de visite des sites
- Cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le document unique de candidature

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|--|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Dans le document unique de candidature |
| Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...) | |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | A renseigner |
|---|--|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Dans le document unique de candidature |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | E-Attestations |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | A renseigner |
|--|--|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Dans le document unique de candidature |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | A renseigner |
|--|---|
| Lot 1 : Carte professionnelle CNAPS des agents mis à disposition par le prestataire | En annexe du document unique de candidature |
| Lots 1 et 2 : Copie des agréments et des autorisations délivrés par la CNAPS autorisant la personne morale ou l'exploitant individuel à exercer des missions de surveillance et de gardiennage, de télésurveillance et vidéo protection ou de protection physique des personnes. | |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes | Non |
| Lots 1 et 3 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) en version PDF et en version excel | Non |
| Décomposition du prix forfaitaire en version PDF et en version excel | Non |
| Le cadre de réponse OBLIGATOIRE | Non |
| Lot 1 : Annexe « Agents mis à disposition et Equipements techniques» | Non |
| Le CV des intervenants (encadrement) de l'équipe dédiée à l'exécution du marché | Non |
| Attestation de visite des sites | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les Lots 1 et 3. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

La visite des sites est facultative au stade de la candidature pour le lot 2 Télésurveillance. Cependant, le candidat retenu devra effectuer cette visite avant le début de l'exécution de la prestation.

De même, pour tous les lots, les visites des sites CFPF et Port de Commerce sont facultatives au stade de la candidature, mais le candidat retenu devra les effectuer avant le début de l'exécution de la prestation.

Les conditions de visites pour les Lots 1 et 3 sont les suivantes :

Le candidat doit avoir connaissance des lieux afin d'identifier précisément le site et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des prestations.

Des visites collectives sont organisées selon les modalités ci-après :

| Site | Adresse | Date de visite | Contact |
|--------------------------|--|--|-------------|
| CCI - HÔTEL CONSULAIRE | 52-74 Rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE | Mercredi 13 novembre 09h30 (Visite des 2 sites à la suite) | C.BOLLAERT |
| CCI - FORMATION | 52-74 Rue Barthélémy de Laffemas - 26000 VALENCE | | |
| CCI - INEED | 1 Rue Marc Séguin - 26300 ALIXAN | Mardi 12 novembre 09h30 (Visite des 2 sites à la suite) | M. KOMANDER |
| CCI - PÉPINIÈRE | 3 Rue Georges Charpak - 26300 ALIXAN | | |
| CCI - NEOPOLIS | 12 Avenue de la Gare - 26300 ALIXAN | Mardi 12 novembre 10h30/11h00 (À la suite des visites INEED / Pépinière) | F. BALSAN |
| CCI - FORMATION CONTINUE | 50 bis Cours Emilie du Châtelet - 26300 ALIXAN | Jeudi 14 novembre 10h00 | C.BOLLAERT |

Les candidats se présentent à l'heure du rendez-vous avec leur bon de visite à faire signer.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40 |
| 2-Valeur technique | 45 |
| 2.1 Moyens humains et organisation de la prestation : <i>-Equipe dédiée au marché : nombre de personnes mises à disposition (agents de sécurité et encadrement), qualifications professionnels (encadrement), taux de renouvellement de personnel, ancienneté dans l'entreprise et expérience dans le domaine de la sécurité sur des immeubles tertiaires, et ERP (joindre CV du personnel d'encadrement et carte professionnelle)</i> <i>-Organisation des services et modalités de suivi (traçabilité, respect des consignes et connaissance des locaux)</i> | 30 |
| 2.2-Matériel mis à disposition, méthode et suivi : <i>-Matériel mis à disposition du rondier (véhicules, lampes, chiens...)</i> <i>-Zones de patrouilles habituelles - et lieu de départ pour chaque site</i> <i>-Méthode de suivi de rondes / Système utilisé pour valider le parcours du rondier</i> <i>-Prise de mesures conservatoire en cas de défaillance du système d'alarme</i> | 15 |
| 2.3-Délais d'intervention <i>-Délai à partir du signalement</i> <i>-Délai de remplacement d'un agent en cas d'absence du rondier</i> | 10 |
| 3- Développement durable : Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable tout en ayant une approche sociétale : <i>-La formation continue et gestion des compétences,</i> <i>-Mesures visant à faciliter le recrutement, l'intégration et la fidélisation du personnel</i> | 5 |

Pour le lot n°2

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60 |
| 2-Valeur technique | 40 |
| 2.1- Moyens humains et organisation de la prestation : <i>-Equipe dédiée au marché : nombre de personnes mises à disposition (agents de sécurité et encadrement), qualifications professionnels (encadrement), ancienneté dans l'entreprise et expérience dans le domaine de la sécurité sur des immeubles tertiaires, et ERP (joindre CV et carte professionnelle)</i> <i>-Organisation des services et modalités de suivi (traçabilité, respect des consignes et connaissance des locaux)</i> | 20 |
| 2.2-Matériel à disposition (<i>mode de communication, relevé d'anomalies</i>) | 10 |
| 2.3-Délais : - Délai de transmission, - Délai de prise en compte des consignes | 10 |

Pour le lot n° 3

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations Chantier fictif sur la base du BPU | 60 |
| 2-Valeur technique | 30 |
| 2.1-Equipes dédiée (moyens humains) : <i>- Connaissance de la technologie</i> <i>- Expérience tertiaire et ERP (joindre CV)</i> <i>- Méthodologie d'intervention et de maintenance (mise à jour des systèmes et des DOE, procédures)</i> | 20 |
| 2.2-Qualité technique (<i>disponibilité et compatibilité des pièces de maintenance</i>) | 10 |
| 2.3-Délais d'intervention à partir d'une panne, d'un dysfonctionnement, ou d'une évolution. | 10 |

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

XX points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = XX x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation- clarification et négociation

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse account@e-attestations.com.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun
38100 GRENOBLE
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Consultation n°242605MP

Tel. +334 76 42 90 00
Fax. +334 76 42 22 69

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE

2 Place de Verdun

38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Tel. +334 76 42 90 00

Fax. +334 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.